

## Service après vote : La loi Elan permet à Epareca d'intervenir dans les ORT

Députés et sénateurs se sont entendus le 19 septembre sur les termes de la loi ELAN qui doit être adoptée prochainement par les deux chambres avant d'être promulguée.

Les collectivités pourront faire appel à Epareca pour la revitalisation de leurs cœurs de ville.

La loi Elan autorisera, à titre expérimental, l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca) à exercer ses missions dans le périmètre des opérations de revitalisation de territoire (ORT).

Fort de son expérience acquise dans la reconquête commerciale dans les quartiers prioritaires de la ville, Epareca pourra intervenir comme opérateur à l'appui des collectivités dans le cadre des actions de revitalisation commerciales du Plan Action Cœur de Ville.

Selon les cas, Epareca agit en maîtrise d'ouvrage directe ou acquiert auprès des bailleurs, de promoteurs ou de SEM les volumes concernés. Il intervient en fonds propres aux côtés des collectivités assurant la maîtrise publique des locaux le temps nécessaire à la stabilisation des activités.

Epareca avait signé la 1<sup>re</sup> convention-cadre Action Cœur de Ville à Lunéville le 7 juin dernier, pour assurer la reconstruction du cinéma en centre-ville à Lunéville, également classé en politique de la ville.

L'établissement met dès aujourd'hui en ligne ses nouvelles modalités de saisine pour se faire connaître des 222 villes qui pourraient solliciter son intervention, à défaut d'initiative privée ou locale :

<https://www.coeurdeville.epareca.org>



<http://www.epareca.org> | Twitter [@Epareca](https://twitter.com/Epareca)